



Commune de Valence-en-brie
ARRONDISSEMENT de MELUN
(SEINE-ET-MARNE)

01.64.31.81.35
BP n°1 - 77830 valence-en-Brie
contact@valence77830.fr

Fait à Valence-en-Brie, le 9 février 2026.

NOTE D'INFORMATION Élections Municipales

Objet : Information – Organisation des élections municipales et modalités de vote

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des prochaines élections municipales (15 et 22 mars 2026), nous vous informons que le bureau de vote sera exceptionnellement installé à la **salle des fêtes Marius-Albert**, et ce pour les deux tours du scrutin.

Ce changement de lieu n'a aucune incidence sur votre droit de vote. Les électeurs déjà inscrits sur les listes électorales n'auront pas de nouvelle carte électorale. La carte actuellement en votre possession reste valable, même si le lieu du bureau de vote est modifié.

Vous pourrez voter normalement à la **salle des fêtes Marius-Albert**.

Modalités de vote dans les communes de plus de 1 000 habitants

Notre commune comptant plus de 1 000 habitants, le scrutin se déroule selon les règles suivantes :

- Le vote s'effectue au scrutin de liste, sans possibilité de modification.
- Les électeurs doivent obligatoirement voter pour une liste complète, telle qu'elle a été déposée.
- Il n'est pas possible de rayer des noms, d'en ajouter ou de mélanger plusieurs listes (le panachage n'est pas autorisé).
- Tout bulletin modifié sera considéré comme nul.

Pour voter

Le jour du scrutin, chaque électeur devra se présenter au bureau de vote obligatoirement muni :

- d'une pièce d'identité en cours de validité,
- de sa carte électorale (si possible).

Les membres du bureau de vote se tiendront à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comptant sur votre participation à ce moment important de la vie démocratique locale, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire, Pierre RACINE.

